

Championnat MOSELLE Loisir-vétérans

Règlement en vigueur cette saison

Titre	article 1er
Engagement	article 2
Conditions de participation et qualification des joueurs	article 3
Réerves - Réclamations - Appels	article 4
Système de l'épreuve - Calendrier - Organisation	article 5
Durée des rencontres	article 6
Arbitrage	article 7
Déplacement	article 4
Forfaits	article 8
Terrains impraticables	article 9
Feuille de match	article 10
Forfaits	article 11
Décompte des points - Classements	article 12
Cas non prévus	article 13

Article 1^{er}

Titre

Le DMF organise un championnat réservé aux joueurs titulaires d'une licence « Senior-Vétéran » délivrée par la LGEF.

Il se déroulera sous la forme d'un championnat traditionnel régi par les règlements du DMF, de la LGEF et de la FFF, sous réserve des dispositions particulières ci-dessous.

Article 2

Engagements

Les engagements devront parvenir via Footclubs au plus tard pour la date limite des engagements décidée par le Comité de Direction.

Tout engagement tardif ne pourra être accepté que sous réserve des places disponibles.

Les ententes sont autorisées Dans ce cas, les clubs devront effectuer la demande d'entente via Footclubs.

Le droit d'engagement est fixé par le Comité de Direction du district et figure au Statut financier du DMF.

Article 3

Conditions de participation et qualification des joueurs

Les joueurs doivent être titulaire de la licence « Senior-Vétéran » ou d'une licence Loisir mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans, délivrée par la LGEF.

Par dérogation, les équipes pourront être constituées, au maximum, 3 (trois) joueurs qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie Senior-Vétéran.

Le nombre de joueurs pouvant participer à une rencontre est fixé à 16, soit 11 titulaires et 5 remplaçants.

Le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 16 joueurs composant l'équipe.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » n'est pas limité.

Article 4

Réerves – Réclamation – Appels

Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante-huit heures au siège du DMF par lettre recommandée ou par courrier électronique (email) depuis l'adresse électronique officielle du club.

A la demande de la commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au Statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

les décisions de des commissions de première instance sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel du DMF qui jugera en dernier ressort.

Article 5

Système de l'épreuve – Calendrier - Organisation

- a) La compétition se déroulera en deux phases dites « automne » et « printemps » suivant un calendrier établi par le DMF.
- b) Lors de son engagement l'équipe précisera si elle dispute ses rencontres à domicile le samedi après-midi ou le dimanche matin
- c) Pour toute modification, un accord écrit signé par les deux clubs devra parvenir au Service Compétitions du DMF au moins 7 jours à l'avance.
- d) Dans chaque groupe constitué par la Commission compétente, toutes les équipes disputent un championnat unique de première phase (automne) qui prend fin au plus tard le dernier week-end avant la trêve de fin d'année.
- e) Un classement est arrêté à cette date et ne prend en compte que les matchs effectivement joués.
- f) Afin de mettre tout en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la première phase, le DMF peut inverser une rencontre.
- g) En fonction du classement obtenu au cours de la première phase Automne, les équipes sont affectées lors d'une deuxième phase Printemps dans le niveau A ou le niveau B.

Article 6

Durée des rencontres

Les matches ont une durée de 80 minutes répartie en deux mi-temps de 40 minutes.

Article 7

Arbitrage

Sur demande d'un des deux clubs, qui en assumera les frais, les matches seront dirigés par un arbitre officiel. En aucun cas, un club ne pourra revendiquer l'absence d'arbitre officiel pour ne pas disputer la rencontre.

Article 8

Déplacement

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Article 9

Terrains impraticables

La procédure de déclaration des terrains impraticables est celle prévue par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Article 10

Feuille de match

L'utilisation et l'envoi des feuilles de match doivent respecter les dispositions des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Article 11

Forfaits

L'équipe déclarant deux fois forfait au cours d'une phase du championnat est déclarée forfait général.

Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le Service Compétitions du DMF au plus tard le vendredi avant midi.

En cas de forfait constaté le jour du match, les frais de déplacement de l'arbitre sont réglés par le club présent, lequel sera remboursé par le club défaillant par l'intermédiaire du DMF.

Une équipe déclarée préalablement forfait pourra toujours jouer la rencontre à une date fixée d'un commun accord avec son adversaire.

Article 12

Décompte des points - Classements

Le décompte des points et les classements sont effectués selon les dispositions des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Article 13

Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.